

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 64 (1938)
Heft: 1

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ce genre à l'étranger se heurte à des difficultés aujourd'hui presque insurmontables ; le transfert des paiements le rend extrêmement difficile, parce que tous les Etats réservent leurs devises aux armements, la principale préoccupation du monde entier. Certains Etats maintiennent néanmoins leur activité en pays étrangers ; cela donne à penser au Comité central que la Suisse pourrait, de son côté, fortifier ses positions dans d'autres pays. Une discussion entre le chef du Département politique et le chef du Département de l'économie publique, d'une part, et une délégation de la S. I. A., en liaison avec la Société suisse des entrepreneurs, d'autre part, a montré que nous pouvons, ici aussi, compter sur l'appui de nos autorités fédérales. (A suivre.)

Extrait du procès-verbal de la 8^e séance du Comité central, du 12 novembre 1937, à Zurich.

1. Admissions de nouveaux membres.

Par voie de circulation du 12 octobre au 9 novembre 1937 ont été admis :

Gürtler Werner-Albert	Architekt	Winterthur	Winterthur
Theiler Alfred	Bauingenieur	Wabern	Bern
Lenoir Jean	ing.-électr.	Genève	Genève
Gruner Henri	ing.-constr.	Genève	Genève

Dans la séance du Comité central du 12 novembre 1937 ont été admis :

Bischoff Nikolaus	Architekt	Basel	Basel
Reber Hans	Bauingenieur	Oberwil	Basel
Alioth Heinrich J.-S.	Masch.-Ing.	Arlesheim	Basel
Rufener Hans	Masch.-Ing.	Gümligen	Berne
Borel Edouard	ing. civil	Choungny	Genève
Pfähler Eric	ing. civil	Genève	Genève
Sorg Max	ing. civil	Genève	Genève
Bruttin Edouard	ing. civil	Sion	Valais
Guler Kaspar	Bauingenieur	Chippis	Valais
Perrochon Paul	ing.-chimiste	Martigny-V.	Valais
Schindler A.-F.	Elektro-Ing.	Hergiswil	Waldstätte
Egloff Hans-Conrad	Masch.-Ing.	Islikon	Winterthur
Hoch Charles	Architekt	Zürich	Zürich
Matti Bernhard	Architekt	Zürich	Zürich
Ostertag Fritz	Architekt	Oberrieden	Zürich
Gauchat Charles-L.	Elektro-Ing.	Zürich	Zürich
Sonderegger Jakob	Elektro-Ing.	Erlenbach	Zürich
Knuchel P.	Masch.-Ing.	Zürich	Zürich
Meyer Ernst	Masch.-Ing.	Zürich	Zürich
Meyer Heinrich	Masch.-Ing.	Zürich	Zürich
Thomas Maurice	Masch.-Ing.	Zürich	Zürich

Décès.

Grob Walter	Masch.-Ing.	Aarau	Aargau
Schindler Alfred	Masch.-Ing.	Luzern	Waldstätte
Steiner Max	Bau-Ing.	Rüschlikon	Zürich
Thurnherr Gustav	Bau-Ing.	Zollikon	Zürich

2. Groupe professionnel des ingénieurs-mécaniciens. — Le Comité central nomme M. le Dr E. Honegger, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, président du groupe, en remplacement de M. le professeur A. Dubs, démissionnaire.

3. Centenaire. — Le Comité central prend note du résultat des fêtes du centenaire. Les comptes provisoires bouclent avec un déficit d'environ 5000 fr. Il serait vivement souhaitable que les sections fassent encore un effort pour aider à couvrir ce déficit.

4. Contrat collectif de travail entre les propriétaires de bureaux techniques du canton de Genève et leurs employés. — Le Comité central prend connaissance d'un projet de contrat collectif, entre les propriétaires de bureaux techniques du canton de Genève et leurs employés, établi selon la loi Duboule sur l'organisation corporative. Le Comité central décide de rendre les sections attentives à ce fait, afin qu'elles interviennent, le cas échéant, dans le sens des principes et normes de la S. I. A. si une réglementation semblable devait être prévue dans leur canton.

5. Conseils d'honneur. Conseil suisse d'honneur. — Le Comité central décide d'exécuter le jugement du Conseil suisse d'honneur du 9 octobre 1937 et adresse à M. A. Härry, ingénieur à Zurich, un blâme sévère pour avoir rédigé et expédié une circulaire contenant des assertions inexactes sur la composition du gaz produit par l'usine à gaz de Zurich dirigée par

M. F. Escher, ingénieur S. I. A. M. A. Härry devra adresser à tous les destinataires de la première circulaire une rectification mettant les choses au point. Le Comité central adresse un appel pressant à tous les membres de la S. I. A. engagés dans la lutte entre intéressés du gaz et de l'électricité pour qu'ils observent toute la réserve possible et les égards réciproques dus entre confrères.

Conseil d'honneur de la Section de Neuchâtel. — M. U. Monnier, architecte à Neuchâtel, est exclu de la S. I. A., sur proposition du Conseil d'honneur de la Section de Neuchâtel, pour avoir exercé une activité professionnelle contraire aux principes de la S. I. A.

Conseil d'honneur de la Section des Waldstätte. — M. J. Steiner, architecte à Schwyz, est exclu de la S. I. A., sur proposition du Conseil d'honneur de la Section Waldstätte, pour avoir enfreint sciemment, à diverses reprises, les principes de la S. I. A. à observer dans les concours d'architecture.

Zurich, le 10 décembre 1937. Le Secrétariat.

Société suisse des ingénieurs et des architectes. Section genevoise.

Assemblée générale annuelle et séance du jeudi, 13 janvier 1938, à 18 h. 30 précises, au Cercle des Arts et des Lettres, à Genève (4, quai de la Poste).

ORDRE DU JOUR :

a) Assemblée générale. 1. Rapports du président, du trésorier et des vérificateurs des comptes pour l'exercice 1937. — 2. Votation sur ces rapports. — 3. Abonnement au « Bulletin technique » ; acceptation du budget et fixation de la cotisation de la section pour 1938. — 4. Elections pour 1938 et 1939 : a) du président, b) des autres membres du Comité, c) de 5 délégués en titre et de leurs suppléants, d) de 2 vérificateurs des comptes.

b) Séance ordinaire. 5. Candidature de M. Max Odier, ingénieur électricien, présenté par MM. Ed. Lacroix et Ernest Odier. — 6. Communications du Comité sortant de charge. — 7. Propositions individuelles. — 20 h. Dîner en commun.

II^e ACTE

1. Eloge du Pé-Cé.
2. Trio No 2 (1^{re} partie) pour instruments à cordes. Mendelssohn, par trois membres émouvants : interdit en au piano. . . M. le directeur C. Allemagne au violon . . M. l'ingénieur G. = Unité C. G. S. au violoncelle M. l'architecte S.
3. Rapport de... minorité, en verre et contre tous . . . * * *
4. Deux danses slaves, trio par l'Unité C. G. S. . . . Dvorak.
5. Projections rapportées du Centenaire S. I. A., le 4 septembre à Berne :

Echantillons sans valeur, présentés par les auteurs eux-mêmes, MM. Ebner, ing. et Vouga, arch., de la S. V. I. A., dans leur œuvre.

N. B. — On ne rira pas pendant la première partie.

Les membres de la Section voudront bien noter l'heure inusitée de cette assemblée générale et le caractère particulier du dîner, durant lequel on tiendra à rendre hommage au nouveau Président central, M. R. Neeser, en sa qualité de membre de la section genevoise.

Tous les membres sont priés d'assister au dîner qui terminera la séance et, pour faciliter l'organisation de la soirée, de s'inscrire dès maintenant par téléphone au bureau du président (T. 28 395) ; dernier délai : lundi, 10 janvier, à 17 h. (Prix du dîner : 4 fr. ; les consommations seront réglées individuellement.)



ZURICH, Tiefenhöfe 11 - Tél. 35.426. - Télégramme: INGÉNIEUR ZURICH.

Gratuit pour tous les employeurs.

Nouveaux emplois vacants :

Maschinen-Abteilung.

1161. 2 junge Elektro-Techniker mit Feinmechanikerlehre und deutschen, franz. und englischen Sprachkenntnissen. Alter ca. 24-26 Jahre, wovon 1 für die Schweiz und 1 für Europa.

1167. Jung. tücht. Elektro-Techniker. Deutsch, franz. und englisch. Alter 24-28 Jahre. Dauerstelle per 1. Jan. 1938.

1169. Betriebs-Techniker-Adjunkt mit guten Kenntnissen der Feinmechanik. Deutsch und franz. Alter 25-30 Jahre. Deutsche Schweiz.

1173. Ingenieur der Verkaufsabteilung mit gründlichen Kenntnissen der Elektrotechnik. Befähigung zum Verkehr mit der

Kundschaft. Deutsch, franz. und mögl. engl. Alter nicht über 32 Jahre. Dauerstelle per sofort.

1095. Jüngerer tücht *Elektro-Ingenieur* für die Entwicklung von Transformatoren und Messwandlern, der die deutsche und italienische Sprache beherrscht. Entwicklungsfähiger Posten in italienischer Firma.

1107. *Dipl. Maschinen-Ingenieur* oder *Techniker* mit mehrjähriger Werkstattpraxis, gründlichen Kenntnissen der modernen Fabrikationsmethoden, der Vor- und Nachkalkulation, selbstständiger Konstrukteur. Franz. und engl. Sprachkenntnisse erwünscht.

1113. Junger *dipl. Maschinen-Ingenieur* aus dem Gebiete der Verbrennungskraftmaschinen, Gebläse. Sprachkenntnisse erwünscht. Maschinenfabrik der deutschen Schweiz.

1125. *Chemiker* oder *Physiker* mit abgeschlossener Hochschulbildung, mit Befähigung zur Instruktion. Muttersprache französisch, Kenntnis der deutschen und mögl. der italienischen Sprache. Offizier Offerten bis 31. Dez. 1937.

1175. *Dipl. Elektro-Ingenieur* mit guter Allgemein-Bildung und Erfahrungen auf dem Gebiete der Elektromaschinen und -Apparate. Bevorzugt Welschschweizer aus guten Verhältnissen, perfekte französische Sprachkenntnisse Bedingung. Für Schweizerfirma nach dem fernen Osten.

1181. *Dipl. Elektro- ev. Maschinen-Techniker* für die Werkstätte und für Korrespondenzarbeiten in Deutsch. Kenntnisse der franz. und engl. Sprache erwünscht. Deutsche Schweiz.

Bau-Abteilung.

928. *Dipl. Ingenieur* der E. T. H. als Vorsteher eines kant. Meliorationsamtes mit längerer Praxis und Organisationstalent.

938. *Ingenieur oder Techniker* mit langjährigen Erfahrungen in Tiefbohrungen zur selbständigen Leitung einer Baustelle im Ausland.

Lausanne. — Imprimerie La Concorde.

NOUVEAUTÉS — INFORMATIONS DIVERSES — DOCUMENTATION

Régie : ANNONCES SUISSES S. A., à Lausanne, 8, Rue Centrale (Pl. Pépinet) qui fournit tous renseignements.

Eloge de la publicité.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 24 novembre dernier, à Paris, la Chambre de commerce suisse en France a eu le privilège d'entendre une causerie intitulée « Le journalisme et la publicité », faite par un membre de son Conseil d'administration, M. Robert Vaucher, ancien correspondant de guerre de *L'Illustration* et du *Petit Parisien*, secrétaire général de l'Association syndicale de la Presse étrangère à Paris. L'exposé de M. R. Vaucher est reproduit dans le numéro de décembre 1937 de la « Revue économique franco-suisse », organe officiel de la Chambre de commerce suisse en France (Paris, 16, avenue de l'Opéra). Nous en détachons quelques passages qui font justice d'un certain pharisaïsme où se complaisent ceux qui dénigrent systématiquement la publicité... tout en ne perdant pas une occasion de l'exploiter à leur profit.

« Un journal, avec des frais généraux aussi élevés, est obligé de compter, pour vivre, sur son budget de publicité... Je crois de plus en plus qu'il est aussi passionnant de diriger une campagne de publicité que de faire un grand reportage. Pour les deux, il faut, tout à la fois des qualités de hardiesse et de prudence.

« Autant la publicité peut coûter cher et ne rien rapporter, si elle est mal faite, autant elle est rentable au centuple si elle est menée suivant un plan rationnel dans les journaux lus par la clientèle qu'il s'agit de toucher. Rien n'est plus délicat que la publicité dans la presse, mais rien ne permet plus de faire monter en flèche les résultats d'une organisation de vente, s'il s'agit d'un produit s'adaptant, à la fois, aux conditions économiques et aux besoins des lecteurs du journal.

« ...En Suisse, la presse, jusqu'ici, a cherché à éviter la publicité

dans le texte, ou tout au moins, à la différencier des articles purement rédactionnels. Je dois vous avouer que je ne comprends pas très bien ces scrupules. Que le journal prenne des mesures contre les annonceurs malhonnêtes, qu'il s'interdise certaines annonces qui sont de pures escroqueries, c'est parfait. Mais pourquoi est-ce qu'une note sur une matière première, par exemple, devrait être suspectée, si elle fait partie d'une campagne de propagande ? Je crois, au contraire, qu'il est intéressant de pouvoir attirer, par des articles rédactionnels, l'attention sur un produit ou une invention, à condition qu'ils intéressent la majorité des lecteurs et non seulement des personnalités d'élite... Pourquoi faudrait-il reléguer la publicité uniquement dans les placards d'annonces ? Il y a tant de choses qui sont intéressantes et dont on peut parler au public pour l'inciter à en faire l'acquisition sans être obligé de réduire cela à une publicité tapageuse.

« ...La loi du moindre effort est toujours dangereuse en publicité. Il est étonnant de voir de grandes firmes établir, une fois pour toutes, leur budget de publicité et leur plan d'exécution, au début de l'année, comme s'il était possible de prévoir d'avance tout ce qui se passera durant cette année. Une campagne de publicité doit être surveillée au jour le jour, sinon vous risquez des mécomptes.

« ...Durant les séances du Jury de la presse à l'Exposition internationale de Paris 1937, j'ai eu l'occasion de me rendre compte combien unanimement les représentants de la presse française et étrangère s'élevaient contre les *House-Organs*, qui sont les publications éditées spécialement par telle ou telle maison de commerce ou telle industrie, sous un nom quelconque. »

Plage de Bellerive, à Lausanne.

Description des nouveaux vitrages automatiques. Brevets Spagnol, feronnier.

Système « Stabil », Brevet déposé.

Sur toute la façade sud-ouest, soit sur 40 m, au développé.

Sept des vitrages, dits « Vertic-hor », sont à mouvement basculant, c'est-à-dire, que fermés ils sont en position verticale, et ouverts, en position horizontale. *Les huit autres vitrages*, dits « Ecluse », sont à mouvement uniquement vertical. Les vitrages sont maintenus en place et guidés par des glissières en bronze qui coulisent dans des guidages formant piliers et séparations entre chaque vitrage.

Des propulseurs, composés d'un cylindre en acier dans lequel circule un piston, sont dissimulés dans chaque coulisseau, soit 2 par vitrage. Les glissières en bronze de ceux-ci sont fixées à l'extrémité des tiges de piston des propulseurs. Chaque groupe de deux propulseurs est relié par un distributeur étant lui-même relié à une double tuyauterie de distribution qui circule le long des vitrages, dissimulé dans une gaine aménagée sous la paroi. Cette double tuyauterie de distribution est elle-même reliée au tableau central qui se trouve derrière le comptoir et placé dans le sous-sol avec les accessoires nécessaires, réservoir, contacteur de mise en marche automatique, soupape, limiteur de pression, robinetterie. Cette pompe maintient automatiquement de l'huile sous une pression constante de 15 atmosphères environ.

Fonctionnement : Celui-ci se fait du comptoir où se trouve le tableau de commande pour la manœuvre de tous les vitrages : En tournant le volant central, on ouvre ou on ferme tous les vitrages à

la fois, avec arrêt d'ouverture à n'importe quelle position. Sur ce même tableau il y a autant de petits volants que de vitrages avec lesquels on fait fonctionner l'ouverture et la fermeture de chaque vitrage séparément, avec arrêt également à n'importe quelle position.

AVANTAGES : Sécurité. Pas de chaîne ni de câble exigeant une surveillance constante. Impossibilité absolue de descente brusque ou de chute du vitrage. — **Impossibilité** pour les clients du restaurant de manœuvrer eux-mêmes les vitrages ou aux enfants de jouer avec lesdits. — **Manœuvre.** Aisée, absolument silencieuse, sans à-coup, excluant la brutalité. Avec possibilité d'arrêt et de fixation à n'importe quelle position. — **Entretien.** Pratiquement nul, du fait de l'utilisation de l'huile bien supérieure à l'air, comme agent propulseur. Aucun danger d'éclatement, lubrification et protection contre la rouille assurée. Ni câble, ni chaîne, ni galet à surveiller ou à graisser. — **Aspect.** Agréable ; suppression des inesthétiques caissons à contrepoids.

Herse plongeante.

Fermant la grande entrée de la Rotonde, cintrée et de 10,80 m d'ouverture. Même principe d'exécution et de fonctionnement. La commande de la manœuvre se fait depuis le bureau ou local du concierge.